

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Gérard Branda, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Messieurs Pierre Vestri, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Yves Pons par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jacques Saulay, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri,

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Jean-Marc Rancurel, Christian Dragoni, Madame Alexandra Russo, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo,

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1/ Installation des nouveaux élus de Drap et Cantaron, modification de la composition des commissions
- 2/ Débat d'orientations budgétaires
- 3/ Examen des comptes administratifs et comptes de gestion 2017
- 4/ Convention avec la commune de l'Escarène pour la gestion de la Maison des services publics L'Escarène
- 5/ Examen des propositions de la CLECT sur les attributions de compensation relatives à la maison des services publics et à la GEMAPI
- 6/ Déchets : demande de subvention pour l'acquisition de conteneurs enterrés/semi-enterrés auprès du Conseil départemental.
- 7/ Demande de financement FNADT pour le projet de crèche à Contes

- 8/ Demande de financement FNADT pour le projet de Pôle multimodal (PEM) à l'Escarène
- 9/ Demande de financement pour les travaux de réfection de la voirie du Rémaurian
- 10/ Attribution de fond de concours pour la commune de Contes
- 11/ Attribution de l'indemnité du receveur communautaire pour 2017
- 12/ Avenant à la convention pour la mise à disposition des locaux de la crèche de Coaraze en 2017
- 13/ Reprise de l'actif et du passif de l'Association de développement du pays des Paillons (ADPP)
- 14/ Subvention au Comité d'action des œuvres sociales et Culturelles (CASC) pour 2018
- 15/ Délibération pour réalisation de vacations de psychologue en crèches
- 16/ Modification du Régime indemnitaire (Rifseep)
- 17/ Convention avec la CEMEA pour les formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- 18/ Convention avec la Croix rouge pour la mise à disposition d'une salle pour le LAEP
- 19/ Convention avec le Conseil départemental pour une subvention de l'EAJE de l'Escarène
- 20/ Convention avec le Conseil départemental pour une subvention du relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM)
- 21/ Convention entre la maison de retraite des Oliviers et le RAM pour des animations intergénérationnelles
- 22/ Convention de prêt de véhicule entre la commune de Drap et la Communauté de communes
- 23/ Nouvelle composition du Conseil de Développement
- 24/ Questions diverses

1/ Installation des nouveaux élus de Drap et Cantaron, modification de la composition des commissions

Pour rappel, il a été procédé à l'installation du conseil communautaire de la communauté de communes du pays des Paillons, par délibération du 11 avril 2014, regroupant les communes de Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon, Touët de l'Escarène.

Le conseil communautaire est composé, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, de 37 membres, soit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués</i>
BENDEJUN	2
BERRE LES ALPES	3
BLAUSASC	3
CANTARON	3
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	2
COARAZE	2
CONTES	4
DRAP	4
L'ESCARÈNE	3
LUCERAM	3
PEILLE	3
PEILLON	3
TOUËT DE L'ESCARÈNE	2
Total	37

La communauté de communes a reçu la démission fin 2017 de M Leroy, conseiller communautaire de Drap. Monsieur Vestri Pierre, selon les règles en vigueur, doit le remplacer.

Egalement, suite au renouvellement du conseil municipal de Cantaron, en début d'année 2018, les 3 conseillers communautaires sont messieurs Branda Gérard, Stoerkel Gérard et Mme Lonchamp Edith.

La commune de Cantaron a transmis également la désignation de ses nouveaux représentants dans les commissions de la CCPP. Ils seront donc associés aux prochains travaux de ces commissions tels qu'indiqué dans un tableau récapitulatif joint.

Le tableau annexé à la présente délibération fait état des trente-sept conseillers communautaires, dans l'ordre suivant : président, vice-présidents, conseiller Le tableau annexé à la présente délibération fait état des trente-sept conseillers communautaires, dans l'ordre suivant : président, vice-présidents, conseiller communautaire délégué, conseillers communautaires regroupés par commune, tels qu'ils ont été désignés par leurs conseils municipaux respectifs, dans l'ordre alphabétique des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-adopte cette nouvelle composition du conseil communautaire

2/ Débat d'orientations budgétaires

Le président développe les éléments essentiels du rapport d'orientations budgétaires 2018 adressé aux membres du conseil avec la convocation.

Contexte local

- 1- Un accroissement de la population qui passerait de 26 248 habitants (recensement INSEE de 2015) à 28 800 habitants en 2019, ce qui démontre l'attractivité du territoire tout en ayant des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases) et sur les dépenses (services communautaires dédiés à la population : collecte des déchets, accueil petite enfance).
- 2- Une légère augmentation de l'impôt économique avec 2 935 300 en 2016 ; 2 986 445 € en 2017 et 3 000 581 € prévus en 2018.
- 3- Une évolution des impôts des ménages avec 6 704 802 € en 2016 ; 6 782 942 € en 2017. La taxe habitation (TH) connaissant une réforme en 2018, la compensation à la TH devrait être plus importante.
- 4- Une dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une diminution qui se poursuit depuis 2013 même si elle est ralentie depuis 2016 (-62 000 € en 2018).

Budget général 2018

Quatre éléments forts caractérisent ce budget : sincérité, maîtrise et rigueur, sagesse, soutien de l'investissement.

1/ La section de fonctionnement

Les recettes ont été calculées en tenant compte de l'accroissement de la population et avec des bases prévisionnelles en légère augmentation pour le calcul des impôts.

Les soutiens pour le service « déchets » ont été importants en 2017, ils seront moindres en 2018. Cette année, le budget tient également compte de la reprise de l'actif et du passif de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) et de la prise de compétence GEMAPI qui s'équilibre par le nouvel impôt.

Les dépenses ont été stabilisées :

- Au niveau des charges de personnel : elles sont en augmentation principalement par la reprise au 01/01/2017 du personnel de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP), d'une augmentation du point d'indice et de la hausse de certaines cotisations. Une réduction des effectifs sur le service « déchets » a permis tout de même une maîtrise des dépenses de personnels.
- Au niveau des charges à caractère général, il est tenu compte des nouvelles modalités de fonctionnement des salles de spectacles, ce qui a eu pour effet d'augmenter le chapitre des « charges à caractère général » et diminuer le chapitre « autres charges de gestion courante ».

- En matière d'attribution de compensation, il est proposé de maintenir les mêmes montants qu'en 2016.
- En matière de dotation de solidarité, il est prévu de soustraire 1,5€ au 15€ suite à la dissolution de l'ADPP, ce qui portera la dotation à 13,5 € par habitant.
- Pour ce qui concerne les fonds de concours versés aux salles polyvalentes et de spectacles communautaires dont le fonctionnement a été confié aux communes sièges, une diminution de 5% a été décidé afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Pour les subventions aux associations jeunesse, il a été proposé de maintenir les mêmes subventions qu'en 2017.
- En revanche la participation du budget général au service de la petite enfance a augmenté de 2016 à 2018, passant de 1 397 030 € à 1 548 000 €, augmentation qui est dû à une augmentation de la masse salariale.

La section d'investissement

Les principales opérations structurantes s'élèvent à environ 20 millions d'euros.

- La déchetterie communautaire pour près de 5,35 millions d'euros ;
- La salle de spectacles de L'Escarène pour 2 731 932 € ;
- La salle de spectacles de Peille pour 1 300 000 € ;
- La crèche de Contes pour 2 695 000 € ;
- Le pôle d'échanges multimodal à L'Escarène pour 400 500 € ;
- L'aménagement numérique avec la desserte du territoire en fibre optique permettant d'offrir un accès au Très Haut Débit aux habitants et aux entreprises du pays des Paillons. La totalité de l'investissement, soit 2,19 millions d'euros, est inscrite au budget depuis 2016.
- La réouverture de la route du Rémaurian, suite à un important éboulement, qui est programmée pour un coût estimatif de 1 270 000€.
- Les conteneurs enterrés pour 1 500 000 € ;
- Les fonds de concours aux communes pour pouvoir mener à bien des projets qui maillent le territoire d'équipement structurants selon diverses thématiques.

Budget de la petite enfance 2018

Il est caractérisé par une augmentation des dépenses de fonctionnement, ce qui a pour effet d'augmenter le montant de la participation de la communauté de communes.

La cuisine centrale a été mise en place en fin d'année 2017 et devrait permettre une réalisation d'économie tant sur les charges à caractère général que sur la masse salariale.

Monsieur Mari résume les principaux points clefs du point de vue budgétaire :

- conserver l'objectif de ne pas réduire le service public offert à la population
- avoir une grande vigilance sur le maintien des recettes d'où :
 - le travail assuré pour la prise de compétence maison des services publics qui a permis de maintenir la DGF bonifiée.
 - la mise en place de la taxe GEMAPI avec la volonté de ne pas impacter les budgets des communes.
 - choix de ne pas faire baisser la Taxe ordures ménagères pour améliorer le service, notamment du point de vue de la prestation de lavage des bacs
- atteindre une maîtrise des dépenses de fonctionnement stabilisées à 17M d'€
- maintenir un effort soutenu notamment au travers des projets de déchetterie et de déploiement des containers enterrés, les travaux pour la route du Rémaurian, les salles communautaires, ou le Pôle multimodal de l'Escarène même si celui présente quelques difficultés vis-à-vis de la SNCF.
- maintenir la solidarité vis-à-vis des communes via les fonds de concours, geste fort de la communauté de communes
- la prise en compte des besoins en matière de petite enfance avec la mise en place d'un pôle de remplacement qui a un coût de 58 000 € mais qui ne dépassera pas le coût annuel des remplacements de 72 000 €, ne créant pas ainsi de charge supplémentaire.
- la récolte des fruits de mesures d'économies via notamment par la mise en place de la cuisine centrale qui a permis d'économiser 1,2 équivalent temps plein (ETP)

Monsieur Tujague remercie les services de la communauté pour la qualité des documents fournis, mais tient à exprimer son inquiétude à deux ans de la fin de mandature

S'il tire le bilan dans le cadre des 4 ans écoulés, il constate :

- les difficultés incompréhensibles de la petite enfance, pourtant un marqueur des priorités du territoire
- l'absence d'un nouveau projet majeurs, la plupart étant inscrits déjà depuis longtemps dans le budget
- la réalisation de seulement 10% des inscriptions budgétaires avec une absence de réactivité

Si on en est là, ce n'est pas faute d'avoir, à plusieurs reprises, sonné la sonnette d'alarme notamment sur la hausse des coûts de fonctionnement, en 2015 et en 2016. Des propositions avaient été faites pour redresser la situation et trouver une nouvelle organisation. Mais au final, elles ont été ignorées. Il exprime donc son vœu de réveiller la communauté de communes pour ne pas porter atteinte à son avenir.

Monsieur Nicolas demande à ce que le bureau réfléchisse à une nouvelle gouvernance pour restaurer la confiance entre les élus.

Il regrette qu'au bout de 9 mois après une première réflexion, rien ne se soit traduit dans les actes. On est revenu aux errements anciens. Il constate lui aussi les critiques portées sur les services et le faible investissement de la communauté.

Il rappelle sa proposition d'avoir un chef de projet pour chacune des opérations menées par la communauté de communes :

- sur la collecte des déchets
- sur l'enfance et la jeunesse
- sur la fibre optique
- sur la réalisation de la crèche et les travaux sur le Rémaurian
- sur la prospective sur de nouvelles compétences

Monsieur Mari répond qu'une discussion au bureau s'est engagée sur ces questions. Mais il n'y a eu encore d'orientation définitivement prise sur ces questions. Il assure aussi qu'il n'y a aucune volonté de trainer sur la mise en œuvre des projets qui ne sont pas toujours facile à mener.

Monsieur Franco trouve qu'il y a mieux à faire que se disputer. Il est fatigué de ces batailles d'égo. Il faut les mettre de côté. Les projets se font.

Monsieur Mari estime qu'il faut continuer à agir ensemble sans se désunir

Monsieur Lottier pour sa part explique qu'il s'abstiendra pour le vote du budget car il ne retrouve pas dans celui-ci des choix et un ordre chronologique dans la réalisation des projets sur les 4 ans à venir. Il souligne aussi le retard dans la mise en œuvre du site internet qui n'est toujours pas en ligne aujourd'hui. Il souligne aussi qu'il n'était pas informé que le marché de la déchetterie avait été lancé.

Il indique aussi des problèmes dans la gestion des personnels notamment sur le Leader qui coûte 200 000 € de coût de fonctionnement par an et sur le pôle de remplacement d'un coût de 80 000€ par an.

Il regrette également les problèmes de gouvernance partagée. Il constate qu'il ne reçoit pas les comptes rendus de commission.

Il a le sentiment que 4 ans ont été perdus. On aurait pu faire mieux. La communauté de communes travaille dans le vide.

Monsieur Mari estime que ces affirmations sur la gouvernance sont une provocation. Il rappelle à Monsieur Lottier qu'il n'est plus présent aux réunions de coordination depuis plusieurs mois alors que sont abordés tous ces sujets, notamment le marché de la déchetterie.

Monsieur Albin estime qu'on est sur des questions de fond, pas de forme. Il se demande quelle image on veut se donner de la communauté de communes qu'on a bâti ensemble pour mener des projets.

Pour lui un des projets phare était de développer les services pour l'enfance et la jeunesse. On a réussi selon lui à bâtir 3 crèches en 8 ans, à généraliser ce service pour toutes les communes. Aujourd'hui, le constat est qu'on est obligé de fermer les crèches, on a augmenté les dépenses de personnels sans un meilleur service, avec des personnels à la limite du burn out.

Monsieur Franco pense qu'il faut savoir s'écouter. Pour les agents des crèches, pour lui le rôle des directrices est majeur. Ces directrices doivent être le premier maillon pour agir et mieux gérer.

Monsieur De Zordo regrette que le projet de budget pour la petite enfance est différent de ce qui avait été validé en commission des finances. Il regrette aussi le retard pris sur l'avancement de la crèche de Contes. L'APS semblait bouclé mais un problème d'étude de sol est prétexté aujourd'hui ce qui bloque l'avancée du projet aujourd'hui. Il trouve que cela montre que l'avis des élus compte peu.

Surtout, pour couvrir toutes les dépenses d'investissement prévues, il faut dégager 2 millions d'€ d'excédent de fonctionnement. La marge proposée dans le futur budget est insuffisante. Selon lui, sur la petite enfance, on paye la situation engendrée par les recrutements importants lancés en 2014. Il faut revoir le budget prévisionnel 2018.

Madame Giraud indique qu'il faut prendre des décisions ce soir. Elle constate qu'on pourrait avancer, qu'on dit des choses, qu'on avance. Mais au final les choses s'évaporent, les décisions prises ne sont plus les mêmes d'un bureau à l'autre. C'est démobilisant. Le budget proposé est gentillet, avec 20 millions d'euros affichés d'investissement, mais on a plus que deux ans pour réaliser les choses. Elle pourrait voter ce budget, mais elle ne retrouve pas d'âme à ce budget. Elle ne votera donc pas ce budget.

Monsieur Vallauri s'interroge. Si on vote contre ce budget, est ce que cela va faire avancer les choses pour autant.

Monsieur Gosse souligne deux aspects. L'un conjoncturel qui est lié à la baisse des dotations qui a amputé les capacités d'investissement de la communauté de communes, tout comme les communes qui ont été également impactées. Avec une obligation de générer des économies sur les coûts de fonctionnement. L'autre point est structurel, il s'agit de cette identité de vallée, dite la vallée rouge stigmatisée pendant des décennies. C'est cette identité qui a permis de transcender les différences pour relever les défis. A deux ans de la fin du mandat, quasiment aucun investissement n'a été réalisé. C'est l'existence même de la communauté de communes qui est menacée.

Monsieur Piazza alerte sur la programmation du Débat d'orientation budgétaire trop proche du vote du budget. Il estime également trop complaisant ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il pourrait être plus incisif sur les déficits de l'Etat, sur les pertes de recettes fiscales. Sur le budget, il rejoint l'avis de Mme Giraud : ce budget n'a pas d'âme. Les investissements prévus vont obliger à recourir massivement à l'emprunt. Il souligne aussi qu'il y a un problème de gestion de la petite enfance. Il préconise d'en transférer la gestion aux communes qui sauront gérer en direct avec les directrices.

Il remarque que dans les éléments de perspectives, les frais de fonctionnement des salles de spectacles sont largement supérieurs aux frais de fonctionnement estimés pour la salle de spectacle de Peille. Il souligne, de ce point de vue, la hausse de 155 000 € par an des coûts. Il demande également la correction de l'évaluation des coûts de fonctionnement des crèches dans le ROB.

Il évoque enfin le manque de moyens donnés pour faire les comptes rendus de réunion des groupes de travail et l'absence des maires à ces réunions.

Monsieur Saulay tient à rappeler que les facteurs qui pèsent sur les contraintes budgétaires sont multiples : effectivement la baisse des dotations de l'Etat, mais aussi les choix des élus notamment les efforts sur le déploiement de la fibre et sur l'attribution de fonds de concours à hauteur de 5 millions d'euros. Il s'étonne aussi d'entendre toutes ces critiques exprimées seulement aujourd'hui car il a pu constater qu'avant le conseil, tous les élus ont travaillé ensemble sans que toutes ces critiques aient été exprimées, avec des propositions qui avaient été validées.

Monsieur Donadey s'étonne également. Au bureau il n'a pas le souvenir que ces critiques aient été exprimées. Pourquoi cela n'a pas été dit lors des réunions préparatoires ? Sur les problèmes des personnels de la petite enfance, certes il y a des difficultés mais des

propositions ont été faites par la commission petite enfance. Elles ont été refusées par la commission finances qui a imposé les restrictions. Il souligne aussi que des choses n'ont pas été faites dans la période antérieure aux 4 dernières années.

Monsieur Piazza revient sur le maintien du taux de Taxe des ordures ménagères. Il répète que la collecte des déchets à Peille est une catastrophe. Il faut améliorer le service.

Monsieur Albin trouve intéressant le débat sur l'investissement et la capacité à investir. Il note aussi que du débat ressort le problème fondamental du fonctionnement et des propositions faites pour mieux fonctionner ensemble. Les groupes ad'hoc ne fonctionnent pas, les commissions également. Il faut corriger le mode de fonctionnement.

Monsieur Mari propose de clore le débat d'orientation.

Monsieur Tujague est surpris que le président considère que le débat est clos. Il aimerait une réponse de sa part. Il constate que les plus engagés sont déçus et en colère. Il a le vœu que la communauté avance et aille mieux. Il faut garder 2 objectifs majeurs : réduire les dépenses de fonctionnement et pouvoir réaliser le programme d'investissement. Il attend qu'un pas soit fait pour aller dans cette direction.

Monsieur Mari répond qu'il a entendu ce qui a été exprimé. Un pas sera fait.

Le conseil communautaire, oui l'exposé du président, prend acte de la tenue de ce débat portant sur les orientations budgétaires 2018 et la prospective 2018-2020

3/ Examen des comptes administratifs et comptes de gestion 2017

-Approbation du compte administratif 2017 budget général:

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Lavagna Maurice, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considérés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et mandats, le compte administratif de l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur

-Approuve la comptabilité d'administration soumise à son examen

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libelle	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
-Résultats reportés		3 506 620,70		99 639,67	15 483 206,31	3 606 260,37
-Opérations de l'exercice	1 907 705,67	2 117 863,85	13 575 500,72	14 421 811,98		16 539 675,83
Totaux	1 907 705,67	5 624 484,55	13 575 500,72	14 521 451,65	15 483 206,31	20 145 936,20

-Résultat d'exécution		3 716 778,88		945 950,93		4 662 729,81
-Reste à réaliser	17 927 652,93	13 625 199,24				13 625 199,24
Totaux cumulés	17 927 652,93	17 341 978,12		945 950,93		18 287 929,05
Résultat cumulé	585 674,81			945 950,93		360 276,12

-déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés

-Approbation du compte de gestion 2017 budget général:

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Lavagna Maurice, 1^{er} vice-président,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

-Approbation du l'affectation de résultat 2017 budget général :

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MARI Edmond Président

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour :

-considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2017 un excédent et conformément aux directives comptables M14

-constatant que le compte administratif présente un excédent de 945 950,93 €

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A Résultat de l'exercice	Déficit	
	Excédent	846 311,26 €
B Résultat antérieur reporté	-	
	D 002 - Déficit antérieur reporté	
	R 002 - Excédent antérieur □ reporté N-1	99 639,67 €
C Résultat à affecter = A+B	Déficit	
	Excédent	945 950,93 €
<u>Pour mémoire</u>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		421 699,10 €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé		
	D 001 - Besoin de financement	
	R 001 - Excédent de financement	3 716 778,88 €
E Solde des restes à réaliser		
-	Besoin de financement	4 302 453,69 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL :</u>		585 674,81 €
<u>F=D+E</u>		
<u>AFFECTATION : C=G+H</u>		945 950,93 €
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement		585 674,81 €
(au minimum, couverture du besoin de financement F)		
2 H Report en fonctionnement R 002		360 276,12 €

-Approbation du compte administratif 2017 du budget service public petite enfance :

Monsieur De Zordo précise qu'il devrait voter contre le résultat présenté. Toutefois il s'abstiendra seulement.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur LAVAGNA Maurice, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur :

-Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	106,53	
Opérations de l'exercice	2 905 429,08	2 897 691,73
Totaux	2 905 535,61	2 897 691,73
Résultat d'exécution		- 7 843,88
Restes à réaliser		
Totaux cumulés		- 7 843,88
RÉSULTAT CUMULE		- 7 843,88

-Approbation du compte de gestion 2017 du budget service public petite enfance :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

-Approbation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le service public petite enfance :

Monsieur De Zordo fait le même constat. Il va s'abstenir même s'il devrait voter contre.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur MARI Edmond, Président

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour :

-considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2017 un excédent et conformément aux directives comptables M14

-constatant que le compte administratif présente un excédent de - 7843,88 €

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>			
A Résultat de l'exercice	Déficit	-	7 737,35 €
	Excédent		
B Résultat antérieur reporté	-		
	D 002 - Déficit antérieur reporté	-	106,53
	R 002 - Excédent antérieur reporté		
C Résultat à affecter = A+B			
	Déficit	-	7 843,88 €
	Excédent		
<u>Pour mémoire</u>			
<i>Virement à la section d'investissement</i>			- €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé			
	R 001 - Excédent de financement		0,00 €
E Solde des restes à réaliser			
-	Besoin de financement		0,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u>			0,00 €
<u>AFFECTATION : C=G+H</u>		-	7 843,88 €
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)			0,00 €
2 H Report en fonctionnement R 002		-	7 843,88 €

4/ Convention avec la commune de l'Escarène pour la gestion de la Maison des services publics de L'Escarène

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays des Paillons a pris la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » d'après la délibération n° 171203 du 13 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

Le Président rappelle que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP à disposer d'une Maison de Services au Public (MSAP) sur son territoire. Cet équipement a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services, par le biais d'une convention entre la commune, l'Etat et les opérateurs en place.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public les opérateurs suivants : Mission Locale des Alpes Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales

Le Président rappelle que le budget de fonctionnement d'une MSAP est pris en charge à hauteur de :

- 25% par l'Etat,
- 25% par les opérateurs,
- 50% par le porteur de projet.

Afin d'assurer la continuité du service public et au vu de l'expérience acquise par la commune au cours de ces dernières années, le Président propose de laisser la gestion du service à la Commune de L'Escarène par le biais d'une convention de gestion des services dans le cadre de cette compétence. La convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 100,

Vu l'accord des communes de Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Touët de L'Escarène exprimé dans les conditions de majorité de l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 5 avril 2018,

-Approuve la convention de gestion de services pour la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » entre la Communauté de communes du pays des Paillons et la commune de L'Escarène,

5/ Examen des propositions de la CLECT sur les attributions de compensation relatives à la maison des services publics et à la GEMAPI

-Attribution de compensation de la commune de L'Escarène :

Considérant que les charges transférées par la commune de L'Escarène à la communauté de communes pour la compétence maison des services publics s'élèvent à 13 000,00 €

La commission locale d'évaluation des charges transférées propose de fixer à 62 899,00 € le montant de son attribution de compensation à compter de l'année 2018. Ce montant pourra être révisable en fonction de l'évolution des recettes (notamment de la CAF et de l'Etat).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité propre,

Vu le code général de Impôts (article 1609 nonies C IV)

Vu la délibération n° 171203 du conseil communautaire du 13 décembre 2017, portant prise de compétence maison des services publics

Vu l'accord des communes de Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Touët de L'Escarène exprimé dans les conditions de majorité de l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu le rapport de la commission des charges transférées, réunie le 5 avril 2018, fixant pour la commune de l'Escarène le montant provisoire de son attribution de compensation,

-Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, fixant le montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de l'Escarène à un montant de 62 899 €.

-Décide que l'attribution de compensation sera révisée en cas d'éléments financiers complémentaires modifiant le calcul actuel effectué par la commission d'évaluation des charges transférées.

-Autorise le Président à notifier la délibération à la commune afin qu'elle même délibère sur les présentes dispositions

- Attribution de compensation pour toute les communes au titre de la GEMAPI

Une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la CCPP.

Cette nouvelle compétence n'a pas vocation à entraîner une modification des attributions de compensation étant donné que l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 13 décembre 2017, d'instaurer la taxe dite « GEMAPI ». Le produit de cette imposition, prélevé sur l'ensemble des foyers des communes, est fixé à 266 084 €, et est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il couvre la totalité exacte de la dépense du même montant. La charge nette transférée est donc nulle. Egalement, les 7 communes membres de l'ancien Syndicat intercommunal des Paillons (SIP) s'engagent à transférer le boni de la dissolution de ce syndicat au SMIAGE au profit des opérations menées par le SMIAGE sur le territoire des Paillons.

La Clect propose donc de ne pas impacter les attributions de compensations communes du Paillons au titre de cette nouvelle compétence transférée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité propre,

Vu le code général de Impôts (article 1609 nonies C IV)

Vu le transfert de compétence GEMAPI à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018

Vu le rapport de la commission des charges transférées, réunie le 5 avril 2018, proposant de ne pas impacter le transfert de compétence sur les attributions de compétence des communes

-Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, et en conséquence de ne pas modifier les attributions de compensation de l'ensemble des communes

-Autorise le Président à notifier la délibération à la commune afin qu'elle même délibère sur les présentes dispositions

6/ Déchets : demande de subvention pour l'acquisition de conteneurs enterrés/semi-enterrés auprès du Conseil départemental.

Le président rappelle que le projet de déploiement des conteneurs enterrés et semi-enterrés fait partie des opérations structurantes qu'il est prévu de réaliser sur le territoire communautaire.

Le coût du projet est estimé à 1 250 000,00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter le concours financier du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Monsieur De Zordo est d'accord pour voter favorablement mais à condition que cela permette de faire des économies

Monsieur Franco demande si on ne peut pas réexaminer le projet et représenter le dossier ultérieurement.

Monsieur Tujague répond que l'objectif est que le projet permette de faire des économies dès le premier investissement.

Selon monsieur Piazza, il faut voter cette demande sans s'exonérer de réétudier les choses.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Sollicite des subventions du conseil départemental pour la réalisation du déploiement des conteneurs enterrés, évalués à 1 250 000,00 € HT, sur la base du plan de financement suivant :

Subvention Département (30%)	375 000,00 €
Autofinancement (70%)	875 000,00 €

7/ Demande de financement FNADT pour le projet de crèche à Contes

Le président rappelle que le projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Contes, au quartier « Le Pilon », fait partie des opérations structurantes qu'il est prévu de réaliser sur le territoire communautaire

Afin d'être en mesure de mener à bien cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 2 000 000,00 € HT, il propose de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR et du FNADT, de la Région au titre du CRET, du département et de la CAF selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'opération : 2 000 000,00 €
- Subvention DETR : 270 000,00 € (13,5%)
- Subvention FNADT : 250 000,00 € (12,5%)
- Subvention Région : 201 667,00 € (10%)
- Subvention départementale : 300 000,00 € (15%)
- Subvention CAF : 580 000,00 € (29%)
- Autofinancement : 398 333,00 € (20%)

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Afin de mener à bien le projet de réalisation d'une structure multi-accueil petite enfance sur la commune de Contes, évalué à 2 000 000,00 € HT ;

-Sollicite de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention de 320 000,00 €, soit 16% du montant de l'opération ;

-Sollicite de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention de 250 000,00 €, soit 10% du montant de l'opération

-Sollicite de la Région, au titre du CRET, une subvention de 201 667,00 €, soit 10% du montant de l'opération ;

-Sollicite du conseil départemental une subvention de 300 000,00 €, soit 15% du montant de l'opération

-Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 580 000,00 €, soit 29% du montant de l'opération

8/ Demande de financement FNADT pour le projet de Pôle multimodal (PEM) à l'Escarène

Le président rappelle que le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de L'Escarène est une opération qui a pour objectif de favoriser le transport collectif sur le territoire communautaire. Cela fait donc parti des opérations majeures pour favoriser la mobilité durable.

Afin d'être en mesure de mener à bien cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 338 334,00 € HT, il propose, suite à la signature du CRET, (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) de solliciter le concours financier de l'Etat auprès du FNADT, selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'opération : 338 334,00 HT €
- Subvention Région : 236 834,00 € (70%)
- Subvention Etat : 33 833,00 € (10%)
- Autofinancement : 67 667,00 € (20%)

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Afin de mener à bien le projet de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de L'Escarène, évalué à 338 334,00 HT €;

-Sollicite de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention 33 833,00 €, soit 10% du montant de l'opération ;

9/ Demande de financement pour les travaux de réfection de la voirie du Rémaurian

Le président rappelle que le programme de travaux visant à la réouverture de la route du Rémaurian, suite à l'éboulement de grande ampleur survenu secteur Roquebillière, a été estimé à 1 051 540 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, dont la réalisation est impérative et urgente pour assurer la desserte des communes de Bendejun et Coaraze en cas de fermeture de la D15, il convient de solliciter les concours financiers de l'Etat et du conseil départemental.

Monsieur Lottier demande à ce qu'on fasse procéder à un relevé par des géomètres des mouvements de terrain avant d'investir, afin de s'assurer de l'efficacité des dépenses à engager avant le début des travaux.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Sollicite des subventions de l'Etat et du conseil départemental pour la réalisation des travaux de réouverture de la route du Rémaurian), évalués à 1 051 540 € HT, sur la base du plan de financement suivant :

Subvention Etat (25%)	262 885,00 €
Subvention Département (25%)	262 885,00 €
Autofinancement (50%)	525 770,00 €

10/ Attribution de fond de concours pour la commune de Contes

A la demande du Président, M Lavagna, vice-président, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 22 septembre 2017, a émis un avis de principe favorable de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Contes pour 3 projets que la commune a menés :

- Aménagement de l'accès à l'école du Varet ;
- Amélioration de la mobilité quartier le Varet ;
- Local de vente de produits agricoles du terroir.

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élevant à :

- 190 501,54 € pour l'aménagement de l'accès de l'école du Varet ;
- 393 250,30 € pour les travaux d'amélioration de la mobilité du quartier du Varet ;
- 116 309,47 € pour le local de vente de produits agricoles.

Le président propose d'allouer un fonds de concours de :

- 68 600,00 € pour l'aménagement de l'accès école du Varet ;
- 84 500 ,00 € pour les travaux d'amélioration de la mobilité du quartier du Varet ;
- 46 900,00 € pour le local de vente de produits agricoles.

Au total, et suivant l'enveloppe prévue par commune, le Président propose donc de verser 200 000,00 € de fonds de concours à la commune de Contes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide le principe d'allouer un fonds de concours de 200 000,00 € à la commune de Contes pour l'ensemble de ces projets et dont le coût total s'élève à 700 061,31 € HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

-Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,

11/ Attribution de l'indemnité du receveur communautaire pour 2017

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Madame Dominique Adrados, Receveur communautaire, demandant le bénéfice de cette indemnité pour l'année 2017,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide d'accorder à Madame Dominique Adrados, receveur communautaire, l'indemnité de conseil pour l'année 2017 au taux de 100%, soit 1 442,44 € brut.

-Autorise le président à signer tous documents correspondants.

12/ Avenant à la convention pour la mise à disposition des locaux de la crèche de Coaraze en 2017

Le Président propose d'ajourner cette délibération, faute d'éléments complets à présenter. Le conseil communautaire accepte.

13/ Reprise de l'actif et du passif de l'Association de développement du pays des Paillons (ADPP)

Vu la délibération n°16 11 01 du 21 novembre 2016 portant sur le transfert du personnel de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons à la Communauté de Communes, justifié par la reprise des activités au 1^{er} janvier 2017 comme suite à la promulgation des lois MATPAM et NOTRE.

Vu la délibération n°17 09 10 du 28 septembre 2017 portant sur la reprise de l'actif et du passif de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) par la communauté de communes du pays des Paillons (CCPP).

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADPP du 14 mars 2018 validant l'état des échéances des créances et des dettes au 31/01/2017 suivant :

- Détails des produits à percevoir : 150 709,00 €

- Subvention région animation pays : 27 000 €
- Subvention région animation CDEV : 8 100 €
- Subvention région plan action CDEV : 810 €
- Subvention Europe AMO Leader : 24 000 €
- FEADER Animation Leader 68 772 €
- Subvention région animation Leader : 22 027 €

- Détails des charges à payer : 36 214 €

- Uniformation 2016 : 2 939 €
- Honoraires Cibelly 2016 : 3 123 €
- Honoraires Cibelly 2017 : 2 085 €
- Honoraires CAC groupe ACC 2017 : 1 560 €
- Loyer 2016 : 15 415 €
- Loyer 2015 : 11 092 €

Il est à noter que l'ADPP a dû solliciter un montant de ligne de crédit de l'ADPP auprès d'un établissement bancaire. Ce montant sera normalement de 30 965 €

et devra également être pris en compte par la communauté de communes dans le cadre de la reprise, mettant ainsi le montant total des charges à reprendre à 67 179 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Valide la reprise de l'actif et du passif de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons par la communauté de communes du pays des Paillons.

14/ Subvention au Comité d'action des œuvres sociales et Culturelles (CASC) pour 2018

Le président rappelle les missions du Comité d'Actions Sociales et Culturelles des services publics du pays des Paillons (CASC), qui consistent à mettre en place et à gérer des actions sociales, culturelles, sportives, de solidarité et de loisirs en faveur du personnel.

Afin de permettre à cette association de les mener à bien, le président propose de lui allouer pour l'année 2018 une subvention répartie comme suit :

- 6 500,00 € inscrits au budget principal, pour le personnel administratif, technique et du service des déchets ;
- 8 580,00 € inscrits au budget du service public de la petite enfance, pour le personnel des crèches et du RAPE ;

Soit une moyenne d'environ 116,50 € par agent (poste et emplois aidés).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Décide de verser au Comité d'Actions Sociales et Culturelles des personnels des services publics du pays des Paillons, pour les actions et activités mises en œuvre par ladite association en 2017 au bénéfice des agents de la communauté de communes :

- 6 500,00 € inscrits au budget principal ;
- 8 580,00 €, inscrits au budget du service public de la petite enfance.

15/ Délibération pour réalisation de vacations de psychologue en crèches

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de d'effectuer des vacations de psychologue en structure multi accueil,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Décide de pouvoir faire face au besoin ponctuel d'un psychologue en structure multi accueil par l'emploi d'un vacataire.

-Décide de charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons de procéder au recrutement par un arrêté.

-Décide que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et de demande expresse de Monsieur le Président.

-Décide que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 40 euros net de l'heure.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

16/ Modification du Régime indemnitaire (Rifseep)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 171209 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017, fixant le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2017 et du 26 mars 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide que le régime indemnitaire sera maintenu en cas d'accident de travail, de service et de trajet,

-Décide d'intégrer dans le régime indemnitaire la retenue de 1/30ème par jour de carence

-Décide de modifier la délibération n°171209 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

-Décide qu'à compter du 1er mai 2018 il sera appliqué un régime indemnitaire selon les conditions définies dans l'annexe à la présente délibération,

-Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

17/ Convention avec la CEMEA pour les formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le président propose aux membres du conseil communautaire une convention avec l'association les CEMEA pour la formation BAFA (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur) sur l'année 2018. Cette formation est proposée à 20 jeunes et est financée en partie par la communauté de communes à travers le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec l'association les CEMEA telle qu'annexée à la présente délibération.

18/ Convention avec la Croix rouge pour la mise à disposition d'une salle pour le LAEP

Le président propose aux membres du conseil communautaire une convention de mise à disposition d'une salle à la Croix Rouge Française de L'Escarène pour le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents qui se déroule un mercredi matin sur deux.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec la Croix Rouge Française telle qu'annexée à la présente délibération.

19/ Convention avec le Conseil départemental pour une subvention de l'EAJE de l'Escarène

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 335,00 € est octroyée à la communauté de communes pour l'année 2018 par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à travers une convention avec la communauté de communes pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Petite Loco » à l'Escarène.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec le conseil départemental telle qu'annexée à la présente délibération.

20/ Convention avec le Conseil départemental pour une subvention du relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM)

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'une subvention d'un montant de 5 808,00 € est octroyée à la communauté de communes pour l'année 2018 par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à travers une convention de partenariat pour le Relais Assistants Maternels.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération.

21/ Convention entre la maison de retraite des Oliviers et le RAM pour des animations intergénérationnelles

Le président propose aux membres du conseil communautaire une convention de partenariat entre la maison de retraite « le Clos des Oliviers » et le Relais Assistants Maternels.

L'objet de cette convention est les rencontres intergénérationnelles qui se dérouleront sur différents lieux et autour d'activités tout au long de l'année 2018.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération.

22/ Convention de prêt de véhicule entre la commune de Drap et la Communauté de communes :

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'une convention de mise à disposition d'un minibus communal par la ville de Drap pour la crèche « la Formigua » est proposée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

-Autorise le président à signer la convention avec la commune de Drap telle qu'annexée à la présente délibération.

23/ Nouvelle composition du Conseil de Développement

Le président rappelle que le Conseil de Développement créé en mars 2002, conformément aux dispositions législatives induites par la LOADDT complétées par les dispositions de l'article 88 de la loi NOTRe, fut repris par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la délibération du 14 décembre 2016 prenant acte des évolutions législatives mentionnant la nécessité, de constituer, sous l'égide de l'EPCI, un Conseil de développement représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, éducatifs et citoyens du -territoire.

Considérant que cette délibération a fixé la composition du Conseil de développement du pays des Paillons à 3 collèges déterminés comme suit :

- Collège numéro 1 : représentant le monde socio-professionnel, 13 membres
- Collège numéro 2 : représentant le monde associatif, 13 membres
- Collège numéro 3 : représentant les personnes qualifiées, 13 membres

Considérant le décès du Président du CDPP, Alain Giordan,

Considérant la délibération du nouveau Conseil Municipal de Cantaron proposant Madame Fabienne Galli comme membre du CDPP

Considérant, le changement à la direction de l'établissement La Croix-Rouge à L'Escarène. Madame Sabine Vandepitte succédant à Monsieur Jérôme Bégarie,

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-Fixe, la liste des membres telle qu'annexée à la présente délibération

24/ Questions diverses :

Monsieur Vallauri demande à être intégré dans la commission travaux.

La demande est validée par le conseil communautaire.